

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération N°36-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunts,

### DECIDE

**Article 1er** : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 147 969 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du prêt 1

**Ligne du prêt** : PRU PVD

**Montant du prêt** : 147 969 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A

**Amortissement** : déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Glissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0,06% du montant du prêt

**Article 2** : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds

Fait à Coursan, le deux décembre deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu  
exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

le 2 décembre 2024

Publication

le 2 décembre 2024

